

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21-06-2010
Informations concernant le Programme Européen
d'Aide Alimentaire aux plus Démunis (PEAD)

Remarque préliminaire: une partie des informations reprises ci-dessous ont déjà été diffusées aux BA, par E-mail, par Jo Deleers .

J. 1. Circulaire annuelle du BIRB.

La circulaire sera diffusée fin juin ou début juillet 2010. Elle comprendra pas mal de nouveautés. Il est donc indispensable que tout le personnel concerné, aussi bien des BA que des associations agréées, lisent attentivement cette circulaire.

2. Points importants.

ut a. La définition (critères) des "bénéficiaires" est désormais une attribution des communes (CPAS).

Le SIRE fixe toutefois un nombre maximum par commune:

le nombre de dossiers "Revenu d'intégration sociale - RIS" de la commune x 3,5.

Dès lors, dans beaucoup de cas il deviendra possible de distribuer les produits de l'UE à un nombre de personnes plus important qu~ .Le nombre reconnu par le BIRB.,

1: b. Le CP AS devient maintenant un "point de passage obligé" pour toutes les associations qui

veulent obtenir et distribuer les produits de l'UE. . ~

Cela exigera une légère adaptation aux textes des Par 4.2.10 et Par 5.4 du Vade-mecum IFBBA (à faire en septembre 2010).

c. Pour la campagne 2010-2011, le nombre de bénéficiaires reconnu par le BIRB pour 2009-2010 reste d'application.

Toutefois, une demande d'augmentation justifiée peut être introduite à tout moment. >1. d. Demande de produits.

Il n'y aura plus qu'un seul formulaire à remplir, pour toute l'année et pour l'ensemble des produits. De plus, la date limite pour l'introduction des demandes est reportée à début octobre 2010.

p' e. Quantités de produits attribuées

Le BIRB fixe le plafond par commune comme suit:

le nombre de "RIS" x 3,5 x la consommation moyenne annuelle du produit (voir détails dans la circulaire).

Il est recommandé aux associations de commander plus qu'auparavant. ci. f. Distribution des produits de la campagne 2010-2011.

Des BA aux associations: avant le

31 décembre 2011. Des

associations aux démunis: avant le

31 mars 2012

Remarque: il a été demandé au BIRB d'appliquer cette règle également pour la campagne en cours. Décision : ultérieurement.

g. Agrément de nouvelles associations par le BIRB.

Condition supplémentaire: être enregistrée par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

Adresse: voir circulaire du BIRB.

h. Le BIRB a rédigé une brochure de vulgarisation concernant le programme

européen (PEAD).
Elle sera disponible, en juillet, sur le site